Mairie de ROCHETOIRIN
18 route du Village - 38110
Mail : mairie@rochetoirin.fr
Téléphone : 04.74.97.15.04
Site : rochetoirin.fr

# Services périscolaires de cantine et garderie
# Règlement intérieur 2023-2024

Approuvé par délibération n°2023-22 du 03/07/2023

## 1- PRESENTATION

Des services de cantine et garderie périscolaires sont mis en place par la commune pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Rochetoirin, avec une priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas des familles monoparentales.

Leur bon fonctionnement repose sur l'implication et la solidarité des parents qui, en respectant le règlement, contribuent à la qualité de ce service. Ainsi le nombre de rationnaires à la cantine scolaire étant toujours élevé, et afin d'assurer le bien-être des enfants, nous remercions les parents qui ne travaillent pas de n'inscrire leur(s) enfant(s) qu'en cas de nécessité absolue.

La cantine scolaire est située dans une salle équipée et réservée à cet effet, annexée à la salle des fêtes ; l'accueil des enfants inscrits au service de garderie scolaire a lieu dans la « salle jaune » de l'école élémentaire ainsi que dans la cour.

L'encadrement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de la commune.

## 2- FONCTIONNEMENT

Les services de cantine et garderie périscolaires fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Seuls les enfants présents à 8h30 à l'école peuvent déjeuner à la cantine et fréquenter la garderie.
Le fonctionnement des services peut être modifié par décision municipale en cas de force majeure, situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire…)

### 2.1 - Cantine scolaire

Elle fonctionne de 11h30 à 13h20. Dès leur sortie des classes, les enfants inscrits au service sont dirigés vers la cantine.
Les maternelles sont servis à table et c'est un self qui est mis à disposition des élèves des niveaux élémentaires.

Les menus sont affichés à l'entrée de la cantine et consultables sur le site internet de la commune.
Une attention toute particulière est apportée dans l'application des recommandations nutritionnelles, notamment aux objectifs du GEMRCN (Groupe d'Etude de Marché de Restauration Collective et de Nutrition) qui sont la lutte contre l'obésité, les maladies cardio- vasculaires, l'insuffisance alimentaire et le mauvais équilibre alimentaire.

Le personnel encadrant est chargé :

- de la sécurité des enfants entre la sortie de la classe du matin (11h30) et le retour à l'école (13h20). Tous les élèves inscrits à la cantine sont récupérés à 11h30 dans leur salle de classe par le personnel communal. Un enfant qui n'est pas noté sur les fiches de réservation mais déclare manger à la cantine reste sous la responsabilité de l'enseignant qui contacte les parents.
- de l'hygiène des enfants en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas,
- d'assurer la prise des repas dans les conditions les plus agréables possibles
- de l'éducation alimentaire en leur apprenant à découvrir tout type d'aliments et en leur proposant des menus à thème plusieurs fois dans l'année.

Une fois le repas terminé et la table/les plateaux desservis, les enfants sortent calmement dans la cour. En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être organisées dans la « salle jaune ».

**Aucun médicament ne doit être donné par le personnel communal ou laissé aux enfants** fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.
Les seules exceptions concernent les maladies chroniques et les allergies. Dans ce cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra impérativement être établi avant que l'enfant soit inscrit aux services périscolaires, à l'issue d'une concertation entre le personnel médical, les parents, les enseignants et le maire. Chaque intervenant devra ainsi détenir un exemplaire du PAI et de toutes les pièces annexes (ordonnance par exemple).
NB : le PAI est établi pour une année scolaire et doit être mis à jour à chaque rentrée en fonction des nouvelles données médicales concernant l'enfant.

Régime alimentaire pour raison de santé : l'appréciation sera déterminée par le maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant datant de moins de six mois.

**2.2 - Garderie scolaire.**
Elle est ouverte de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h15. Les horaires doivent être respectés. En cas de retard le soir, qui doit rester exceptionnel, les parents devront prévenir la personne en charge de la surveillance *(tél. 09.69.80.55.80).* **Tout retard d'au moins 5 mn après 18h15, engendrera pénalité** égale au double du tarif de la prestation. Passé trois retards, l'élève ne sera plus accepté.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent être inscrits (voir 3- inscriptions et réservations). **La prise en charge d'un enfant qui n'est pas inscrit engendrera pénalité** égale au double du tarif de la prestation.

Le matin les enfants seront confiés par leurs parents ou représentants légaux au personnel municipal en charge du service de garderie. Le soir, à partir de 16h30, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation d'environ trente minutes dans la cour de l'école, où ils pourront prendre leur goûter fourni exclusivement par les parents. A partir de 17 heures, ils entreront dans une salle de classe et pourront, en silence, jouer, lire, commencer leurs devoirs...Si l'enfant bénéficie de soutien scolaire dispensé par le personnel enseignant et qu'il est inscrit à la garderie, son maître devra l'accompagner et le confier à l'agent communal chargé de la surveillance.

Chaque enfant inscrit au service ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommées sur la fiche de renseignements. Les enfants des classes primaires pourront quitter la garderie seuls uniquement **sur décharge écrite** des responsables légaux.

## 3- INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

a- **Inscription administrative nécessaire avant le 1er jour de fréquentation des services périscolaires :** remplir/vérifier/modifier tous les renseignements contenus dans les rubriques « Données parent » et « Données enfant » de votre espace client sur le site internet « parent.cantine-de-france.fr ». Ces informations sont indispensables en cas d'urgence ; elles doivent donc être à jour tout au long de l'année. Les inscriptions pourront être refusées si tous les renseignements ne sont pas fournis.

b- **Puis réservation** : sur votre espace client, choisissez les prestations et les dates de réservation pour inscrire votre/vos enfants.

**Attention aux délais de réservation :**

- **pour la cantine, les réservations sur votre espace client sont closes le jeudi 9 h pour la semaine suivante.** Les désinscriptions sont possibles auprès de la mairie par téléphone au 04.74.97.15.04 ou par mail à mairie@rochetoirin.fr, avant le lundi 9h30 pour le mardi, avant le mardi 9h30 pour le jeudi, avant le jeudi 9h30 pour le vendredi et avant le vendredi 9h30 pour le lundi suivant. Aucune réclamation ne sera examinée si l'absence signalée par téléphone (dans les délais) n'a pas été confirmée par mail.

- **pour la garderie, les réservations sont possibles sur les espaces jusqu'à 7h du matin pour le jour même.**

Les délais s'appliquent même en cas d'absence des enseignants ou de maladie de l'enfant, lesquelles ne donneront lieu à aucune possibilité de remboursement/récupération.

Seules les familles à jour de toute facturation pourront inscrire leur(s) enfant(s).

## 4- TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le paiement s'effectue à mois échu, avant le 20 du mois suivant, selon les modalités précisées sur les factures.
Le règlement peut se faire :

- par prélèvement automatique (imprimé disponible en mairie),
- par internet sur le site du Trésor public « payfip.gouv.fr »
- par chèque auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin
- en espèce ou carte bancaire auprès d'un buraliste agrée

Toute réclamation doit être adressée à la mairie dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture.

L'absence de paiement pourra conduire, après entretien contradictoire et examen de la situation, au blocage de l'espace client jusqu'à régularisation de la situation.

## 5- DISCIPLINE ET SANCTIONS

Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires. Dans le cadre de ces accueils, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent respecter les membres du personnel ainsi que leurs camarades (et réciproquement). Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition. Les objets personnels (jeux, objets de valeurs...) sont proscrits. Les cris, insultes, bousculades... sont bien évidemment interdits.
Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des adultes, des horaires et des locaux).

La commune de Rochetoirin se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de la garderie et de la cantine
- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement d'un service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises par le maire après échange avec la famille (rendez-vous, courrier, téléphone...).

## 6- INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Les informations recueillies obligatoires dans le dossier d'inscription aux services périscolaires de cantine et garderie feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives :

- le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires et périscolaires
- le directeur de l'école

Durée de conservation des données : elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits par écrit à tout moment auprès de la mairie.

## 7- APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel communal de cantine et garderie, au directeur de l'école et à l'ensemble des parents d'élèves.

Pour une gestion efficace de la garderie et de la cantine, il est demandé aux familles de respecter les dispositions mises en place. Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par le maire ou son représentant et non par le personnel du service concerné. Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles et des suggestions qui nous seront apportées.

**Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux services municipaux de cantine et de garderie adhèrent au présent règlement dans son intégralité.**

MAIRIE DE ROCHETOIRIN (Isère) REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Marie Christine Frachon**
Maire de Rochetoirin

**Anne Delezenne**
Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires